

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 44-103 SUR LE RÉGIME DE FIXATION DU PRIX APRÈS LE VISA

ET À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-103IC

Le 5 juillet 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a consenti à l'établissement des modifications aux textes réglementaires énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 13 août 2013.